

2026/14/10/26/10

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



10 - CONVENTION D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION À LA PERTE D'AUTONOMIE ENTRE LE CLIC DES AÎNÉS DU C.C.A.S. DE ROUEN ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Porté par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Rouen et le Département de Seine-Maritime, le CLIC des aînés propose chaque année un programme de prévention à la perte d'autonomie en faveur des Rouennais âgés de plus de 60 ans. Ce dispositif vise à anticiper les prémices du vieillissement et à favoriser le lien social, conformément aux orientations définies par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Depuis janvier 2024, le Département de Seine-Maritime attribue une subvention annuelle aux CLIC du territoire s'engageant dans des projets contribuant au développement d'une politique préventive, innovante et bientraitante en faveur des personnes âgées et de leurs aidants. Le montant et la nature de ces subventions sont définis dans une convention annexée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de chaque CLIC, signée pour une durée de deux ans.

La présente convention « d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie » a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au programme d'actions mis en place par le CLIC des aînés de Rouen. Pour les années 2026 et 2027, cette convention prévoit le financement de trois actions principales :

1. Le renouvellement du programme de prévention à la perte d'autonomie, incluant des séances

de Brain Gym, de sophro-marche, de marche rapide et de marche culturelle de 8 375 € par an.

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20261014-116248-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

2. Le renouvellement du poste de travailleur social dédié à l'accompagnement des publics fragiles (personnes âgées isolées, migrants vieillissants et personnes en situation de grande précarité), pour un montant de 52 305 € en 2026 et 55 081 € en 2027.
3. La mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants, incluant des groupes de parole et des activités culturelles, pour un montant de 2 331 € par an.

Le Département de Seine-Maritime accorde ainsi une subvention globale de 63 011 € pour l'année 2026 et de 65 787 € pour l'année 2027.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Afin de permettre la poursuite et le développement de ces actions, il est proposé Conseil d'Administration d'autoriser le Président du C.C.A.S. de Rouen ou son représentant de signer la convention d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour les années 2026 et 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU la Délibération n°1.7 de la Commission Permanente du 02 mars 2026 autorisant le Président du Département à signer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec le CLIC des Aînés de Rouen.

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2026 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue entre le CLIC et le Département.

VU la Délibération N°1.5 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Seine Maritime en date du 06 juillet 2026 autorisant le Président du Département à signer la convention d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

VU la présente convention « d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie »

CONSIDÉRANT, que le C.C.A.S. de Rouen gère le CLIC des Aînés en lien avec le Département de Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT, que le CLIC est lié au Département par une Convention d'Objectifs et de Moyens proposant la mise en œuvre d'un programme de prévention à la perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT, que le financement de ce programme de prévention est désormais conditionné à la signature de ladite convention,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de signer la convention « d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie 2026-2027 » avec le Département de Seine Maritime.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour les années 2026 et 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CON
Pour le Président et par

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20261014-116248-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Votants :

- contre : 0
- pour : 17
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.